

AVIS – CHSCT-D de la Mayenne – 27 Novembre 2015

Le Ministère de l'Éducation Nationale a choisi de mettre en œuvre une application de formation à distance «M@gistère». Il l'a fait sans aucune consultation d'aucun CHSCT à quelque niveau que ce soit, et ce en contradiction avec l'article 57 du décret 82-453 modifié. Lors de la séance du CHSCT-D du 25 juin 2015, nous avons mis ce point à l'ordre du jour et interpellé Madame la directrice académique à ce propos. Nous avons exigé que l'utilisation de M@gistère ne puisse se faire uniquement sur la base du volontariat. En dépit de notre intervention, rien n'a été acté en séance. Le ministère indiquait le 16 juin dernier : « *le recours à ce dispositif technique ne revêt aucun caractère obligatoire* ».

La Direction Générale des Ressources Humaines de l'Éducation Nationale a écrit le 31 juillet «*la plate-forme dénommée Magistère*» est «*mise à la disposition des académies*». Elle précise que la formation à distance ne peut faire l'objet d'aucune convocation de l'administration et ajoute que les académies «*conservernt la liberté de recourir à un autre type de dispositif...*».

Elle précise également à propos des heures de formation à distance que «*Les enseignants se forment quand ils le souhaitent et à partir du lieu de leur choix pour la partie en ligne*».

Compte-tenu des nombreux problèmes posés par la formation à distance via l'application « M@gistere », le CHSCT départemental de la Mayenne demande que celle-ci ne puisse faire l'objet d'aucune convocation de l'administration pour être effectuée dans l'école, dans les locaux de la circonscription ou dans tout autre lieu imposé. Rappelant que cette formation à distance a lieu uniquement sur la base du volontariat, le CHSCT-D 53 demande qu'aucune sanction, ni pression ne soit engagée ou exercée à l'encontre des collègues qui ne souhaiteraient pas entrer dans le dispositif. Enfin, nous demandons qu'une véritable formation en présentiel soit mise en place.